

Réunion de la Commission de Suivi de Site
BASSENS/AMBARES-ET-LAGRAVE
MICHELIN – CEREXAGRI – DPA – FORESA

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

Mercredi 13 novembre 2024 – 14 h 30

Le 13 novembre 2024 s'est tenue dans la salle du conseil de la mairie de Bassens la réunion de Commission de suivi de site (CSS) pour les sites de Bassens et Ambarès-et-Lagrange.

Liste des participants

Collège « Administrations de l'État »

Georges DERVEAUX	DREAL UD 33, Chef de l'UD
Peggy HARLÉ	DREAL UD 33, Adjointe au chef d'UD
Emmanuel HERVÈS	DREAL UD 33, Inspecteur de l'Environnement
Émilie FAVRIE	DREAL UD 33, Inspectrice de l'Environnement
Marie-Juliette BARTHES	DREAL UD 33, Inspectrice ICPE
Cdt Stéphane CUISINIER	SDIS 33, Chef du Service prévision
Cne Pierre NEYRAND	SDIS 33, Chef des centres Bassens-Ambès
Alain FORT	Grand Port maritime de Bordeaux
Philippe RENIER	Grand Port maritime de Bordeaux

Collège « Collectivités territoriales »

Fabien GENOVESIO	Mairie de Bassens – Chargé de mission
Erick ERB	Mairie de Bassens – Comité de veille

Collège « Riverains »

Christian BORDES	Association SABAREGES – Président
Francis VIGNAUD-SAUNIER	Association Claire Aubarède
Colette GOUANELLE	SEPANSO Gironde

Collège « Exploitant »

Laure PAILLET	CEREXAGRI, Responsable HSE
David DEVAUX	CEREXAGRI, Responsable d'exploitation
Rachid BELALIA	FORESA France, Directeur
Arnaud PLANCHE	FORESA France, Responsable QHSE / SIG
Salamatou SEYDOU	FORESA France, Coordinatrice HSE
Jean-Marc ZABAleta	DPA, Responsable QHSE
Guillaume BOUQUANT	Michelin, Directeur du site
Yannick AUFRRET	Michelin, Responsable EP
Daniel CORDELIER	Michelin, Secrétaire CSSCT

Ordre du jour

- Bilan de l'activité des établissements et des nouveaux projets (par les industriels)
 - Bilan des inspections (par la DREAL)
 - Autres sujets souhaités à l'initiative des participants
-

Documents associés

Présentation CEREXAGRI

Présentation FORESA

Présentation DPA

Présentation Michelin

Présentation DREAL

14 heures 30 – Début de la réunion

Fabien GENOVESIO fait savoir que le maire de Bassens, Alexandre RUBIO, qui devait présider cette commission de suivi de site, est absent, car il est retenu par une obligation avec la présidente de Bordeaux Métropole.

Peggy HARLÉ rappelle que l'inspection des installations classées relève de la police de l'environnement, dont l'objectif est de prévenir les risques, dangers et nuisances pour les personnes, l'environnement et la santé publique. Cette mission repose sur quatre axes principaux : l'encadrement réglementaire, la surveillance des installations classées, l'information des exploitants sur les évolutions réglementaires ainsi que du public et enfin la gestion des crises.

En 2023, 450 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont été recensées en Gironde, parmi lesquelles 16 relèvent du seuil haut SEVESO, 18 du seuil bas SEVESO et 47 sont soumises à la directive IED pour des pollutions chroniques liées à l'eau et à l'air.

Les 18 inspecteurs ont réalisé 440 inspections sur l'année, mené à bien l'instruction de douze dossiers d'autorisation et traité 120 dossiers porter-à-connaissance (portant sur l'évolution des établissements). On dénombre 60 mises en demeure, représentant ainsi une suite administrative dans 15 % des inspections.

Georges DERVEAUX souligne que le nombre d'inspections a fortement augmenté ces dernières années. En 2024, une stabilisation est prévue, tandis que de nouvelles démarches, comme l'instruction simplifiée des projets, sont mises en œuvre.

Peggy HARLÉ rapporte qu'aucun accident majeur n'a été recensé en 2023, bien que quelques incidents notables soient à signaler. Un travail important de mise à jour des plans particuliers d'intervention a été réalisé par la préfecture, la DREAL et le SDIS.

Les objectifs définis pour les installations classées en 2023 prévoient pour 2024 des actions sur la sobriété hydrique des installations industrielles, incluant des mesures spécifiques en cas d'alerte sécheresse. Des interventions sont également prévues sur les PFAS, le contrôle des rejets atmosphériques, les inspections liées aux liquides inflammables et leur rétention, ainsi que des actions ciblées sur les sites SEVESO, notamment concernant les by-pass, et sur les produits chimiques et fluides frigorigènes.

Georges DERVEAUX précise que le nombre d'inspections passe de 430 en 2023 à 370 en 2024, diminution liée à l'arrivée de nouveaux inspecteurs, qui nécessitent environ un an pour acquérir les compétences requises. Le volume des inspections dépend des effectifs disponibles,

et les objectifs fixés par l'administration centrale sont ajustés en conséquence.

Peggy HARLÉ évoque également des actions locales, notamment des inspections ciblées sur les émissions des chaudières dans la zone PPA, sur les risques Natech, ainsi que sur la prise en compte des vagues de chaleur. Enfin, une analyse de la qualité de l'air est en cours de mise en place dans la zone industrialo-portuaire de Bassens.

CEREXAGRI : Bilan de l'activité des établissements et des nouveaux projets (industriels)

Laure PAILLET explique que cette entreprise est spécialisée dans la distribution de produits agro-pharmaceutiques, principalement des liquides fongicides et insecticides destinés à l'agriculture biologique, notamment à base de soufre et de cuivre.

Elle emploie 45 collaborateurs, exploite deux unités de production et trois lignes de conditionnement, et est classée SEVESO seuil haut. La production augmente chaque année, avec une prévision de 9 000 kilolitres pour l'année à venir.

D'importants investissements ont été réalisés en protection incendie et en prévention des risques industriels majeurs (PM2I). L'unité de sublimation, initialement concernée par certains projets, a définitivement fermé le 1^{er} juillet 2024.

Sur le plan de la sécurité, les indicateurs montrent une amélioration, avec un seul accident avec arrêt de travail et un premier soin en 2023. Le plan particulier d'intervention (PPI) a été mis à jour en 2022, incluant un dispositif d'alerte à la gare de Bassens, piloté par l'exploitant. Trois exercices ont été menés en 2023 dans le cadre du plan d'opération interne (POI), et deux sont prévus en 2024, dont l'un avec l'unité chimique du SDIS.

Fabien GENOVESIO souligne que le dispositif d'alerte en gare de Bassens, bien qu'il soit opérationnel, s'est avéré complexe à mettre en œuvre. Il permet une gestion en temps réel des évacuations en fonction de la gravité des événements. Les investissements nécessaires pour ce projet ont été partagés entre la SNCF et CEREXAGRI.

Laure PAILLET ajoute qu'une révision quinquennale de l'étude de dangers est en cours. De plus, une mise en demeure a été reçue en mai 2024 dans le cadre de la sécurité incendie (notamment la consignation électrique et le stockage d'huiles).

Francis VIGNAUD-SAUNIER s'interroge sur la production de produits chimiques destinés à l'agriculture biologique, qui semble contradictoire avec les principes de cette agriculture.

David DEVAUX précise que la production est majoritairement destinée à l'agriculture biologique, notamment pour les produits soufrés, mais inclut quelques formulations à base d'huile destinées à d'autres cultures non biologiques.

Fabien GENOVESIO souhaite savoir si la fermeture de l'atelier de sublimation est définitive, et note que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT), datant de 2012, mériterait d'être actualisé.

Laure PAILLET confirme le caractère définitif de la fermeture, et ajoute la nécessité d'une révision de l'étude de dangers.

David DEVAUX précise que, dans le cadre de la révision PPRT, le devenir de la zone de l'ancien atelier, où demeure du soufre brut, fait toujours l'objet d'une réflexion.

CEREXAGRI : Bilan des inspections

Emmanuel HERVÈS signale, parmi les événements notables depuis la dernière CSS, l'arrêt de l'activité de sublimation. Trois dossiers de l'année précédente ont été finalisés : le réexamen de

l'étude de dangers, la modification de l'atelier UFAB dédié au broyage, et des changements apportés au stockage sur le site.

Inspections

- 13 octobre 2023 : cette inspection visait à faire le point sur la mise en demeure liée au PM2I (gestion du vieillissement des équipements sensibles). L'exploitant n'ayant pas levé les écarts précédemment identifiés, un arrêté préfectoral imposant une astreinte financière de 1 500 euros par jour, le maximum prévu par le code de l'environnement, a été pris.
- 14 mars 2024 : l'inspection portait sur le suivi des trois inspections précédentes, et dix actions correctives ou justificatifs ont été demandés. L'absence de dispositifs de détection des risques incendie a conduit à une nouvelle mise en demeure.
- 07 juin 2024 : une inspection axée sur les thématiques des PFAS et des suites du PM2I a permis de mettre en évidence cinq actions concernant les PFAS. Une liquidation partielle de l'astreinte concernant le PM2I a été effectuée, pour un montant de 128 700 euros.
- 20 septembre 2024 : cette inspection faisait suite à l'arrêté préfectoral d'astreinte, et a montré que les activités impliquant les équipements non conformes au PM2I avaient été arrêtées ou mises en chômage. Le montant total dû par l'exploitant au titre de l'astreinte financière s'élève à 238 700 euros.

FORESA : Bilan de l'activité des établissements et des nouveaux projets (industriels)

Arnaud PLANCHE indique que cette entreprise est spécialisée dans la fabrication de colles pour l'industrie du bois (résines de mélamine, phénol), ainsi que dans la production d'AdBlue et de solution d'urée.

Elle produit annuellement 110 000 tonnes de colles et 30 000 tonnes d'AdBlue. Elle manipule des substances dangereuses, notamment le méthanol, très inflammable et toxique, qui est transformé en formol, ce qui justifie son classement SEVESO seuil haut. D'autres produits sont également stockés en quantités moindres.

En 2024, 26 accidents ont été enregistrés, dont 6 impliquant des entreprises extérieures ou des intérimaires, et 3 accidents avec arrêt de travail.

Un incident industriel s'est produit sur un bac de stockage de formol, impliquant une micro-fuite sans exposition des salariés, ni fuite extérieure. Les déclarations réglementaires ont été effectuées.

Trois inspections ont eu lieu en 2024. En janvier, une inspection portant sur le dépôtage des navires de méthanol a relevé six constats assortis d'observations et de suites. En mars, une inspection concernant le shunt du MMRI a relevé cinq constats. En septembre, une inspection sur les risques chroniques (rejets atmosphériques, aqueux et adaptation en cas de sécheresse) a abouti à 17 constats et observations avec suites. Aucun de ces contrôles n'a donné lieu à une mise en demeure.

En octobre 2024, un projet d'arrêté préfectoral relatif aux exigences réglementaires notamment lié à IED a été reçu.

L'entreprise réalise des exercices mensuels de POI et de sécurité incendie (PSI) pour former les nouveaux embauchés, maintenir les compétences des équipes en poste et ajuster l'organisation si nécessaire. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation de collaborer avec le SDIS, elle s'efforce d'organiser un exercice conjoint annuel.

Parmi les investissements en cours figurent l'amélioration des escaliers et des structures métalliques, la rénovation des locaux, le renforcement des systèmes de refroidissement TAR, la mise à niveau du logiciel de supervision, et des dispositifs d'aide à la manutention. D'autres projets de stockage de matières sont également en cours de finalisation.

Stéphane CUISINIER rappelle que chaque exploitant est tenu d'organiser des exercices POI, sans participation obligatoire du SDIS. Celui-ci planifie ses visites sur une périodicité de trois à cinq ans, qui peut être modifiée par des contraintes préfectorales, notamment en cas d'actualisation d'un PPI. Les exercices sont organisés selon trois niveaux : le niveau 1 au sein du centre de secours, le niveau 2 à l'échelle du groupement territorial, et le niveau 3 au niveau départemental, mobilisant la préfecture. Les exploitants sont invités à se rapprocher de la DREAL ou de la préfecture pour ajuster les calendriers selon leurs besoins.

Arnaud PLANCHE souligne l'importance de collaborer avec le SDIS pour faire connaître le site et son organisation.

Stéphane CUISINIER encourage les exploitants à se rapprocher des centres de secours locaux pour organiser des échanges, sans nécessairement impliquer les cadres, ce qui exigerait une organisation plus large.

Fabien GENOVESIO ajoute que les collectivités souhaitent être associées en amont, en raison de leur rôle clé dans la gestion des crises. Il est prévu qu'un méthaniseur arrive en juin 2025 au milieu de trois sites classés SEVESO. Il est important d'intégrer ce nouveau paramètre dans les POI et les exercices à venir.

FORESA : Bilan des inspections

Émilie FAVRIE annonce qu'un exercice de PPI a été réalisé le 30 novembre 2023. L'instruction du réexamen IED, relatif aux rejets dans l'environnement, est maintenant clôturée. L'exploitant a présenté un porter-à-connaissance visant à augmenter les rejets contenant du phénol. Un arrêté préfectoral a été rédigé pour clôturer ces deux sujets, mais des échanges sont encore nécessaires pour finaliser l'arrêté préfectoral complémentaire.

Inspections

- 20 mars 2024 : l'inspection portait sur l'instruction de l'arrêté de mise en demeure du 9 juin 2023 relatif aux mesures de gestion des risques, ainsi que sur l'action nationale concernant la gestion des shunts de MMR. L'arrêté de mise en demeure a été respecté, et des procédures de gestions des shunts ainsi que des by-pass ont été mis en place récemment.
- 24 septembre 2024 : cette inspection visait une action nationale concernant les PFAS, la sécheresse, et les eaux de surface et souterraines. L'émission de PFAS reste limitée, mais un travail est en cours pour réduire la consommation d'eau, avec des actions à poursuivre. Des dépassements ponctuels mais réguliers de pH, d'azote et de formol ont été constatés. Un plan d'action a été présenté par l'exploitant, qui est bien engagé. En revanche, une non-conformité a été relevée concernant le traitement des boues de la station d'épuration (STEP) dans une filière non autorisée, mais aucune mise en demeure n'a été jugée nécessaire, car l'exploitant a immédiatement pris des mesures. Enfin, la présence de formol dans la nappe phréatique a été constatée.

DPA : Bilan de l'activité des établissements et des nouveaux projets (industriels)

Jean-Marc ZABALETA explique que le site DPA est un site intermédiaire entre les raffineries et les stations-service. Il compte 25 réservoirs de stockage (270 000 m³) de produits explosifs et dangereux pour l'environnement. Le site est donc classé SEVESO seuil haut.

En 2023, le volume annuel de l'activité s'est élevé à 2 500 000 m³, et une activité similaire est prévue pour 2024.

Des investissements de 2 millions d'euros ont été engagés, principalement pour l'entretien décennal d'un réservoir. Le changement d'affectation de deux réservoirs a été accompagné d'un porter-à-connaissance. Des réaménagements ont été effectués, notamment sur les postes de chargement des wagons-citernes, ainsi que la mise en place de systèmes de détection précoce des incendies sur les armoires électriques. Un des postes de chargement a été affecté au carburant aviation durable.

Aucun accident majeur ni d'accident avec arrêt n'est à signaler. Plusieurs presqu'accidents ont été analysés et tous les MMR ont été testés. Concernant les PM2I, aucun dysfonctionnement n'a été observé. En ce qui concerne les rejets de COV, une hausse de 10 % est attendue en 2024, en lien avec l'augmentation des chargements en essence. Les rejets d'eaux de surface sont conformes, bien qu'il y ait quelques dépassements ponctuels.

Des actions de prévention ont été mises en place, avec un accent particulier sur les accidents à risque de mortalité, la formation des sous-traitants intervenant sur le site, ainsi que des formations sur les aspects réglementaires et des exercices périodiques sur les systèmes de défense incendie.

Francis VIGNAUD-SAUNIER s'interroge sur l'habilitation ou la formation des entreprises extérieures travaillant sur le site.

Jean-Marc ZABALETA répond que la formation est obligatoire concernant l'ensemble des risques du site et les réactions à avoir en cas d'incendie ou d'alarme, mais qu'il n'y a pas de période de formation spécifique. De plus, les intervenants doivent rester joignables en permanence pendant leurs interventions.

Francis VIGNAUD-SAUNIER souligne que la plupart des incidents surviennent lors des travaux de rénovation, souvent effectués par des entreprises extérieures.

Jean-Marc ZABALETA précise que chaque action est encadrée par des plans de prévention, et que des personnes spécifiques sont désignées pour surveiller les travaux.

Peggy HARLÉ indique qu'en 2022, une action d'inspection sur la gestion des entreprises extérieures a été réalisée, et la majorité des sites SEVESO du département ont été inspectés. Les retours ont été généralement positifs concernant l'accueil des entreprises extérieures, les plans de prévention, les procédures, et la manière dont les sites ont intégré cet enjeu.

Fabien GENOVESIO soulève la question du fret, en particulier des wagons, qui peuvent parfois être en attente à la gare de triage. Il demande si ces wagons partent en flux tendu ou s'ils sont stockés par le fret.

Jean-Marc ZABALETA fait savoir qu'en général, les wagons partent directement vers Toulouse ou Bordeaux, sans stockage, mais qu'il arrive parfois qu'ils soient stockés le plus souvent vides. Il précise qu'il préfère néanmoins stocker les wagons au sein de DPA dans tous les cas.

Fabien GENOVESIO souligne que les faisceaux ferroviaires ne sont pas conçus pour ce type de stockage et qu'il n'y a pas d'étude de danger effectuée à ce sujet.

Yannick AUFRRET ajoute qu'au-delà d'un certain volume traité, la gare de triage a l'obligation de réaliser des études de danger.

DPA : Bilan des inspections

Peggy HARLÉ rapporte qu'il n'y a eu aucun événement notable depuis la dernière CSS, bien

qu'un dossier de porter-à-connaissance soit en cours d'instruction.

Inspections

- 31 janvier 2024 : une inspection a été effectuée concernant les rejets atmosphériques du site, dans le cadre de l'action nationale 2024 sur les rejets de composés organiques volatils (COV). Il a été constaté un suivi correct des émissions. Six demandes d'actions correctives ont été formulées.
- 13 août 2024 : cette visite portait sur les rejets de PFAS, dans le cadre de l'action nationale. En réponse à l'arrêté ministériel du 20 juin 2024, DPA a mené cette campagne de manière proactive. Un point a été fait sur l'interdiction future des émulseurs contenant des PFOA. Les campagnes d'analyse des PFAS ont été correctement réalisées, mais des investigations sont nécessaires pour déterminer l'origine des PFAS dans les rejets du site, et une réflexion est en cours sur le changement des émulseurs. Trois demandes d'actions correctives ont été formulées à la suite de cette inspection.

SIMOREP/MICHELIN : Bilan de l'activité des établissements et des nouveaux projets (industriels)

Yannick AUFFRET rappelle que ce site, dédié à la production d'élastomères de synthèse pour les usines du groupe Michelin, bénéficie d'une autorisation annuelle de 187 000 tonnes, bien que la production en 2023 ait atteint environ 70 000 tonnes. L'activité s'inscrit dans un fonctionnement continu, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avec des marchandises réceptionnées par bateau, wagons et camions.

Trois incidents ont été recensés : fin 2023, un réservoir s'est effondré sans entraîner de fuite de produit, ce qui a conduit à l'installation de capteurs de pression et à l'amélioration du système de respiration. Le 31 juillet 2024, un départ de feu n'a pas nécessité le déclenchement du POI. Enfin, le 27 août 2024, un délestage électrique de RTE a provoqué la mise en repli des unités et des émissions de fumées noires à la torche. À la suite de cet incident, une fiche réflexe a été élaborée pour anticiper et gérer plus rapidement les pertes de vapeur.

Fabien GENOVESIO s'interroge sur l'absence de retour d'information de RTE à propos de ce délestage.

Guillaume BOUQUANT ajoute que cette chute de tension est inhabituelle, car elle a duré plusieurs secondes, alors que de telles interruptions sont généralement très brèves. Bien qu'une demande de précisions ait été adressée à RTE, aucune réponse n'a été obtenue à ce jour.

Georges DERVEAUX propose de relancer la demande tout en soulignant la nécessité de capitaliser sur cet événement en tirant les enseignements nécessaires pour renforcer la sécurité.

Guillaume BOUQUANT précise que, malgré la complexité et la longueur de la remise en service de la chaudière, l'usine était restée en sécurité pendant l'incident.

Francis VIGNAUD-SAUNIER s'étonne que l'entreprise ne fasse pas plus grand cas de cette interruption d'alimentation afin de savoir ce qui l'a provoquée.

Yannick AUFFRET fait savoir que cette question constitue bien une préoccupation, comme en témoigne sa mention lors de cette réunion. Des explications ont déjà été sollicitées auprès du fournisseur RTE, le site étant prioritaire pour l'approvisionnement en énergie.

Arnaud PLANCHE mentionne que les sites disposent de mesures de sécurité adaptées pour

gérer ce type de coupure.

Yannick AUFFRET rapporte une suspicion de fuite sur une canalisation de butadiène, qui a conduit à sa ré-épreuve en présence d'un organisme habilité afin d'écartier tout risque sécuritaire. En mai 2024, une revue de direction a eu lieu, et des exercices de crise, incluant pompiers et opérateurs, sont organisés chaque semaine. Un exercice POI est également prévu en collaboration avec le SDIS 33 et la mairie de Bassens en décembre 2024, tandis qu'une refonte du PPI est en cours.

Parmi les faits marquants, l'arrêt quinquennal de l'usine a permis de contrôler et de remettre en état 206 équipements, 344 vannes, et 220 soupapes, représentant 50 000 heures d'intervention pour un coût de 9,2 millions d'euros. Des investissements significatifs ont été réalisés, notamment une Tierce Expertise qui a donné lieu à l'amélioration de la détection des gaz et flammes dans la zone butadiène ; mais aussi la rénovation des protections incendie des stockages de solvants, et la remise en état de la tuyauterie liée au traitement des effluents. De plus, le réseau d'alimentation incendie a été rénové, ainsi que les oxydateurs thermiques.

Dans le cadre du PM2I, des inspections approfondies ont été réalisées sur les bacs de stockage, et 50 boucles de sécurité ont été soumises à des tests.

Pour 2025, plusieurs enjeux majeurs subsistent, à la suite de la Tierce Expertise notamment : des améliorations en matière de protections passives entre les wagons et de protection incendie sur des infrastructures critiques, des améliorations sur le réservoir de styrène et le bâtiment de la finition.

Francis VIGNAUD-SAUNIER s'enquiert d'éventuel stockage des wagons de butadiène hors du site.

Yannick AUFFRET précise que le stockage se fait principalement sur le site, bien que des wagons puissent être retenus par la SNCF dans la gare de triage.

Francis VIGNAUD-SAUNIER demande si la DREAL dispose d'un moyen de contrôle sur ces wagons en attente, en dehors du périmètre du site.

Georges DERVEAUX répond par la négative, et précise que la DREAL dispose de son champ de mission. En revanche, il serait pertinent de clarifier le cadre réglementaire applicable à ces situations.

Guillaume BOUQUANT explique que la coordination quotidienne avec la SNCF est essentielle pour la réception ou la libération des wagons. Ces derniers ne sont libérés qu'après accord de la SNCF, conformément à l'organisation classique du trafic ferroviaire. Une gestion en amont est prévue pour garantir que la place nécessaire soit disponible lors de la réception des matières premières.

Émilie FAVRIE rappelle qu'au cours du confinement, deux wagons d'alkyl en transit avaient dû être temporairement stockés chez Michelin, en concertation avec la SNCF, pour pallier un ralentissement de consommation. Ce qui souligne l'importance d'une collaboration entre les exploitants, la SNCF et la DREAL pour assurer la sécurité et une organisation efficace en cas d'incident.

Fabien GENOVESIO évoque un précédent de 2016 impliquant CD Trans, où le SDIS, intervenu sur site, ne disposait pas d'informations précises sur les substances présentes, mettant en évidence un défaut de coordination.

Yannick AUFFRET assure que les wagons en attente pour livraison restent au maximum entre 30 minutes et une heure, avec la présence constante d'un conducteur et d'un chef de manœuvre sur place.

Georges DERVEAUX ajoute que l'organisation, la gestion des risques et les responsabilités

sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur.

Fabien GENOVESIO propose d'inclure ce sujet dans le cadre de la révision du PPI de Michelin, de solliciter la préfecture pour identifier les interlocuteurs pertinents auprès de la SNCF et obtenir des informations sur leur organisation et leurs pratiques de stockage.

Peggy HARLÉ suggère de faire un point sur l'organisation de l'activité fret lors de la prochaine CSS.

MICHELIN/SIMOREP : Bilan des inspections

Émilie FAVRIE indique que ce site est classé comme le plus important SEVESO du département et qu'il a fait l'objet de neuf visites depuis la dernière réunion de la CSS.

Parmi les événements marquants, on note le collapsage d'un bac RD113 en décembre 2023, une suspicion de fuite sur la canalisation de butadiène en juillet 2024, ainsi qu'un incendie survenu sur l'oxydateur le 31 juillet 2024. Cet incendie a conduit à un arrêté préfectoral de mesures d'urgence (APMU) dès le 1^{er} août et à un arrêté préfectoral de mise en demeure le 14 août. Le site a également été affecté par un délestage électrique du réseau RTE.

Le site connaît de nombreux projets et études de dangers. Les instructions de 3 EDD ont été clôturées par arrêtés préfectoraux complémentaires du 08 décembre 2023, 14 février 2024 et 04 mars 2024.

Inspections

- 10 novembre 2023 : constat de rejets non conformes en composés organiques volatils (COV) en sortie d'oxydateur, donnant lieu à un APMD en décembre.
- 28 novembre 2023 : examen de l'EDD de la concentration au stockage de gommes, ayant révélé trois points d'amélioration malgré une conformité globale.
- 10 janvier 2024 : suivi des inspections antérieures, avec une levée de la majorité des points, bien que des efforts restent nécessaires pour fiabiliser certains rejets.
- 17 janvier 2024 : vérification des suites de l'APMU d'octobre et d'une action nationale sur les granulés plastiques industriels. Les mesures lors de l'incendie ayant relevé une concentration de butadiène supérieure à la valeur toxicologique de référence par inhalation chronique, une évaluation supplémentaire de l'exposition des riverains a été décidée.
- 06 mars 2024 : audit des shunts et by-pass, avec une demande de renforcement du suivi.
- 04 avril 2024 : mise en conformité des rejets de COV et de l'oxydateur, avec des recommandations sur la surveillance et l'évaluation des risques sanitaires.
- 28 juin 2024 : analyse des rejets de PFAS, bien que non utilisés dans le procédé de fabrication, mais présents dans certains produits utilisés pour la maintenance et dans les joints. Une campagne de caractérisation a été lancée par l'exploitant.
- 03 juillet 2024 : instruction de l'étude de danger liée au butadiène. L'inspection a mis en lumière un suivi des MMR correct, mais des améliorations à apporter au suivi du niveau de confiance des MMR, et clarification de certains points de l'étude de danger prescrits par APC.

- 07 août 2024 : après l'incendie de l'oxydateur survenu le 31 juillet, un suivi de la qualité de l'air a été mis en place par APMU, pour évaluer les impacts environnementaux.

Guillaume BOUQUANT explique que les mesures effectuées avec les pompiers du site ont permis de constater qu'il n'y avait pas d'incidence, ce qui a permis à l'exploitation de se poursuivre. L'information a été transmise à la DREAL, et la mesure réalisé par l'organisme externe a confirmé la validité des mesures prises.

Émilie FAVRIE précise que les dispositions réglementaires autorisaient la société à poursuivre son activité, au regard des éléments rassurants recueillis, et qu'il n'y avait pas de risque sanitaire immédiat pour les riverains ; c'est pourquoi l'arrêté a été pris. Cependant, une vérification du respect de cet arrêté a révélé que suite au redémarrage des oxydateurs, les rejets en sortie de cheminée n'étaient pas conformes, avec des concentrations de COV supérieures à la norme, ce qui a entraîné un APMD le 14 août.

Une inspection est prévue le 14 novembre prochain concernant les rejets aqueux.

Francis VIGNAUD-SAUNIER s'interroge sur l'avenir du site, compte tenu des plans de fermeture du groupe Michelin.

Guillaume BOUQUANT souligne que ce site a vocation à produire des matières différenciantes dans une démarche d'innovation, ce qui justifie les nombreux projets et travaux en cours. Il exprime une vision rassurante concernant l'avenir du site, tout en reconnaissant que l'augmentation des coûts énergétiques et les exigences de la réglementation européenne entraînent des investissements considérables, ce qui génère ainsi un désavantage compétitif par rapport à aux sites situés en Indonésie ou aux États-Unis.

Fabien GENOVESIO remercie les industriels pour leur participation à cet exercice annuel ainsi que les efforts financiers déployés. Il exprime également sa gratitude envers les équipes de la DREAL, du SDIS, et les associations environnementales pour leur professionnalisme et leur engagement.

Georges DERVEAUX salue l'efficacité des services de l'État dans le suivi des installations, et met en avant leur professionnalisme reconnu en termes d'expertise et d'inspection, malgré les pressions. Il exprime sa satisfaction quant aux résultats obtenus, qui contribuent à faire progresser les industriels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 05.